

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Année 2017/2018

Informations générales et fonctionnement
de la Halte-Répît



Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole Louis
Flandin

7 Avenue de Provence

83136 Néoules

04 94 69 78 23 ou 06 50 36 27 96

PRÉSENTATION DE LA HALTE-RÉPIT « AU TEMPS POUR VOUS »

A. L'ACCUEIL

Pour soulager les aidants familiaux et prendre temporairement le relais, des activités d'animation adaptées aux capacités des personnes accueillies sont proposées sur la commune de Néoules.

Les animations proposées pendant ce relais sont :

- Des ateliers « activités physiques adaptées »
- Des ateliers « activités manuelles »
- Des ateliers « travailler sa mémoire »
- Des ateliers « détente »
- Des ateliers « zoothérapie »...

Il s'agit d'un accueil non-médicalisé.

B. L'ÉQUIPE

L'équipe permanente d'animation :

- Gwladys BIZE : coordinatrice et animatrice de la Halte- Répit
- Quatre animatrices bénévoles de formation médico-sociale.

Les intervenants ponctuels :

- Marie LABAUNE : psychologue
- Les étudiants STAPS de l'Université de Sud Toulon-Var
- Les animateurs des ateliers organisés par la Mutualité Sociale Agricole et la CARSAT

Les membres de la Commission d'admission Halte-Répit :

- Denise SIMOND : Présidente du Centre Social et Culturel du Val d'Issole
- Maurice ZODI : Directeur du Centre Social et Culturel du Val d'Issole
- Gwladys BIZE : Coordinatrice de la Halte-Répit
- Jean-François CAULET & Jean-Paul DEVEMY : Infirmiers au Val d'Issole

INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION

A. POPULATION CONCERNÉE

La Halte-Répit « Au temps pour Vous » a pour vocation d'accueillir toute personne âgée d'au moins 20 ans, souffrant d'une pathologie qui impacte son autonomie, ne nécessitant pas une surveillance médicale permanente et ne présentant aucune incompatibilité à la vie en communauté.

B. DOCUMENTS À FOURNIR

Les dossiers d'inscription sont à retirer au siège du Centre Social et Culturel Intercommunal Louis Flandin, au 7 avenue de Provence, 83136 Néoules.

Il vous sera demandé :

- De faire compléter le questionnaire médical par votre médecin, celui-ci faisant office de certificat médical
- De fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques adaptées (uniquement pour les personnes souhaitant participer aux ateliers « activité physique adaptée »)
- De prendre connaissance du règlement intérieur et de le signer
- De rendre votre dossier complet au Centre Social et Culturel Louis Flandin

C. ADMISSION

Afin de garantir une bonne qualité d'accueil, la fréquentation de la Halte-Répît est limitée à 5 personnes par demi-journée. Ces demi-journées seront limitées en fonction du nombre de demandes et des priorités.

À réception des dossiers complets, les décisions concernant les admissions à la Halte-Répît seront prises au cours de la réunion de la Commission Halte-Répît en fonction du questionnaire médical complété par votre médecin.

FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-RÉPÎT

A. HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil des personnes aidées a lieu les Mardis de 14h à 16h à la Roquebrussanne (Korian, La Provençale, 34 chemin du Moulin, 83136 La Roquebrussanne) et les jeudis de 14h à 16h à Néoules (Centre Social et Culturel Louis Flandin, 7 avenue de Provence, 83136 Néoules).

En fonction des activités proposées, certains accueils pourront avoir lieu de 14h à 17h.

Des séances de discussions et d'échanges consacrées aux aidants familiaux, et animées par une psychologue, pourront être organisées mensuellement, en fonction de la demande et des besoins.

B. TARIFICATION

L'accès à la Halte-Répît « *Au Temps pour Vous* » est réservé aux adhérents au Centre Social et Culturel Louis Flandin.

Vous pouvez adhérer au Centre Social en remplissant le formulaire d'adhésion famille et en versant une cotisation annuelle de 15€.

Le tarif horaire de l'accueil à la Halte-Répît « *Au Temps pour Vous* » s'élève à 3€ pour les habitants des communes membres du CSC (Néoules, Méounes, La Roquebrussanne et Mazaugues). Pour les habitants des communes non-membres, le tarif sera calculé en fonction des revenus du foyer.

ENGAGEMENTS DE LA PART DE L'ÉQUIPE ET DES FAMILLES

A. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS ET BÉNÉVOLES DE LA HALTE-RÉPÎT

Le personnel est tenu au secret professionnel défini par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle définie par l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Le personnel ne doit accepter aucune rétribution ni transaction, ni se servir de support à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse.

Il n'a pas le droit de communiquer son numéro de téléphone ou adresse quel que soit le prétexte. Il doit également être discret sur sa vie privée.

Les faits de violence sur autrui sont passibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires dans le cadre des textes législatifs et règlementaires.

Il est rappelé que les intervenants sont tenus d'informer la coordinatrice s'ils ont connaissance d'actes de maltraitance.

Le Centre Social et Culturel Intercommunal Louis Flandin se réserve le droit de mettre fin au contrat d'accueil si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter la structure ou en cas d'incompatibilité avec la vie en collectivité.

Dans un but d'amélioration et d'évolution favorable, une collaboration coordinatrice sera mise en place.

B. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES FAMILLES

Nous rappelons le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et la nécessité d'en garantir la pleine jouissance aux personnes handicapées ou dépendantes sans discrimination.

Pour une prise en charge optimale de l'accueil, il est demandé aux familles de bien respecter les horaires, et de prévenir le Centre Social et Culturel le plus rapidement possible en cas d'absence ou de retard.

Par mesure de sécurité envers les participants à la Halte-Répît, toute personne atteinte par une affection contagieuse ne pourra pas être reçue dans la structure. Pour tout changement ou fragilité de l'état de santé durant le temps d'accueil, la structure pourra se rapprocher d'une part de la famille et d'autre part du médecin traitant si besoin est.

Tout changement au niveau familial et toute évolution concernant la personne aidée doit être signalé à l'équipe. Tout élément non signalé pourra entraîner une rupture du contrat.

En cas de volonté de la part de la famille de mettre un terme au contrat d'accueil, cette décision devra être notifiée par écrit à la coordinatrice.

Les familles accueillies et le personnel de la structure Halte-Répît ont pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

Fait à Néoules, le

L'aidant :

L'aidé :

Le directeur :

(Signatures précédées de la mention « *Lu et approuvé* »)